



Monsieur Philippe CASTANET
Préfet de la Lozère
Hôtel de préfecture
Rue de la Rovère
48000 MENDE

Nos références : 108/22/VP/VP

Objet : gestion sécheresse 2022

Mende, le 20 juillet 2022

Monsieur le préfet,

Nous souhaitons par la présente vous adresser une demande très particulière mais qui fait suite à un constat accablant sur l'état de nos rivières et de sa richesse biodiversité piscicole.

Comme vous le savez, notre département fait face à une situation de sécheresse très précoce liée à un déficit pluviométrique assez exceptionnel depuis plusieurs mois y compris pendant la période hivernale. Face à cela et afin de préserver la ressource, deux arrêtés sécheresses ont été pris le 17 juin et le 18 juillet par vos services. Nous savons aujourd'hui qu'au vu des témoignages collectés sur le terrain ainsi que la récente connaissance des débits des cours d'eau, la plupart de nos bassins ont franchi le seuil de crise.

Les constats sur le terrain sont unanimes pour affirmer que la situation est grave et que la richesse piscicole est mise en péril par le maintien de certains prélèvements. Nous tenons également à rappeler que ce territoire, soutenu par les services de l'Etat, s'est fixé pour objectif la préservation cette richesse par le biais des réseaux Natura 2000 ou des Parcs qu'ils soient national ou régional sur plus de la moitié de sa superficie. La truite fario, le saumon atlantique de l'Allier, l'ombre commun, la mulette perlière de la Margeride ou l'écrevisse à pattes blanches des Cévennes font partis de notre patrimoine et nous avons pleinement confiance que le territoire ne souhaite pas leurs disparitions.



Dans ce cadre, nous demandons la révision de l'arrêté sécheresse en date du 18 juillet sur la base des règles validées ultérieurement par le comité sécheresse avec un passage au seuil de crise pour l'ensemble des bassins versants du département.

Au vu du manque d'eau et de l'absence d'épisodes de pluie conséquentes dans les prochains jours, nous proposons également une suspension temporaire de la pêche en lien avec le franchissement au seuil de crise qui prévoit uniquement le maintien des usages prioritaires. Des exceptions pour des lacs d'Aubrac, du Moulinet, de Ganivet, des Cévennes (Villefort, Rachas, Roujanel, Pied de Borne), de la retenue de Naussac et des étangs pêche (Barrandon, Bonnetcombe et Saint-Léger du Malzieu) nous paraissent possible et permettraient de maintenir une activité économique en lien avec la pêche et l'activité de certaines communes.

Une communication vers le public sera également associée à cette démarche dans les prochains jours afin d'expliquer les raisons qui nous ont conduits à prendre cette décision exceptionnelle.

Nous adressons conjointement copie de la présente à la direction départementale des territoires.

Je vous prie de croire, monsieur le préfet, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le président,

Stéphane CURNAC